

RÉCOLTES ET SURPLUS

Récoltez les légumes à maturité. Ceci empêchera le gaspillage alimentaire et le vol. Si vous avez des **surplus**, communiquez avec le Comptoir alimentaire de Sept-Îles. Tél. : 418 968-2274

PLANTES INTERDITES

En raison de leurs dimensions ou de leurs propriétés, certaines plantes sont interdites de culture ou du moins, leur utilisation doit être limitée.

Plantes envahissantes (limitées)	Plantes interdites	Plantes hautes (dispersées et limitées)
Fraises	Cannabis	Maïs
Framboises	Datura (vénéneuse)	Tournesol
Menthe	Ricin (vénéneuse)	Vigne de raisin
Aneth	Plantes exotiques envahissantes	
Impatiences de l'Himalaya	Annuelles à propagation rapide (ex: lupin)	



Les responsables du jardin se réservent le droit d'intervenir et d'exiger le retrait d'autres espèces si leur culture contrevient aux normes prescrites.

DOCUMENT À CONSERVER



Pour information



loisirs@septiles.ca

 VILLE DE
SEPT-ÎLES

JARDIN COMMUNAUTAIRE
DU PARC DES
GÉNÉRATIONS



**INFORMATIONS
POUR LES
MEMBRES
JARDINIERS**



INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire, remplissez le formulaire disponible sur la page du parc des Générations, sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles. S'il ne reste plus de jardinets, un employé vous contactera lorsqu'une place se libèrera.

Votre **adresse doit y être écrite**, puisqu'il n'est possible d'inscrire qu'un seul jardinier par adresse civique.

Tarif 2025 : Gratuit

Un jardinet équivaut à un **lot de 5' x 10'**. Il est possible d'en obtenir un 2^e si des lots sont disponibles après le 15 juin. Le lot supplémentaire est toutefois remis disponible l'année suivante.

Chaque jardinier aura la priorité sur son jardinet lors du renouvellement, à condition qu'il respecte les échéances de réinscription.

ACCÈS AU JARDINET

La saison s'étend du **1^{er} mai au 30 octobre**. Les dates peuvent changer en fonction de la température. Le jardin est accessible tous les jours, du lever au coucher du soleil.

Si aucun travail n'a été effectué sur le jardinet avant le **30 juin**, celui-ci sera remis à un autre jardinier, et ce, **sans remboursement**.

Une corvée communautaire sera organisée une fois par année pour nettoyer les espaces communs, les outils, etc.

Les portes d'entrée du jardin et la porte du cabanon doivent être **verrouillées** par le dernier jardinier en place.

Un dépôt de 10 \$ pour la clé du jardin est exigée. **Il est interdit de la reproduire!** Les clés doivent être remises à la fin de la saison. Le dépôt est alors remboursé.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

La Ville de Sept-Îles ne peut être tenue responsable des blessures, maladies ou tout autre problème de santé, ainsi que des vols et du vandalisme qui pourraient survenir sur ou près du site.



QUIÉTUDE DES LIEUX (RÈGLEMENTS)

Il est interdit de :

- Consommer de l'alcool ou de la drogue*
- Récolter dans le jardinet des autres sans leur consentement
- Voler ou vandaliser le jardin*
- Faire de la culture à des fins de vente
- Amener son animal de compagnie
- Fumer ou vapoter à l'intérieur du jardin ou dans le parc
- Avoir des paroles ou des gestes agressifs envers les autres jardiniers*
- Nuire de façon récurrente à la quiétude des lieux, par ses propos, son comportement ou son attitude*
- Apporter sa bicyclette (ou autre moyen de transport) à l'intérieur du jardin

* Ces interdictions sont passibles d'une expulsion immédiate.

Chaque jardinier est responsable des personnes qui l'accompagnent. Les enfants de **12 ans et moins** doivent être accompagnés d'un adulte responsable en tout temps.

Si un jardinier s'absente deux (2) semaines ou plus, il doit désigner une personne pour entretenir son jardinet et en informer les responsables par courriel au : loisirs@septiles.ca

AVERTISSEMENTS ET EXPULSION

1^{er} AVERTISSEMENT

En cas de non-respect des règlements, la Ville émettra un premier avertissement, de façon verbale, ou par écrit sur une affiche personnalisée dans le jardin. Un délai de sept (7) jours est accordé pour corriger la situation problématique.

2^e AVERTISSEMENT

Si l'infraction n'est pas corrigée ou se répète, un avis écrit sera transmis au jardinier par courrier ou par courriel, expliquant clairement les motifs de l'avertissement. Un délai de sept (7) jours est accordé pour remédier au problème.

EXPULSION

Si le jardinier ne s'est pas conformé aux précédents avertissements, il reçoit un avis d'expulsion. Il devra remettre sa clé et ne pourra se réinscrire au jardin avant trois (3) ans.

ENTRETIEN (OBLIGATIONS DU JARDINIER)

Chaque jardinier doit :

- **Entretien régulièrement son jardinet**, éliminer les mauvaises herbes et nettoyer complètement son lot avant le **30 octobre**
- **Prioriser l'utilisation d'engrais naturel** (les fertilisants, insecticides ou herbicides qui peuvent avoir un effet nocif sur les cultures avoisinantes sont interdits)
- **Utiliser l'équipement de jardinage avec soin**. Celui-ci ne doit être utilisé que pour les jardinets. Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Les jardiniers négligents pourraient se voir facturer le coût de réparation ou de rachat d'un outil endommagé.
- Avertir les responsables s'il désire abandonner son lot
- **Entretien des allées** adjacentes et les allées communes, conjointement avec les autres jardiniers.

ARROSAGE

Seul l'**arrosage manuel** est permis dans le jardin.

Pour plus d'infos, référez-vous au règlement municipal sur l'usage de l'eau potable : septiles.ca/eau

DÉCHETS

Déposez vos déchets dans les poubelles, les matières recyclables, dans les bacs de recyclage et les matières organiques*, dans les bacs de compostage.

***Attention** : Les résidus verts non désirés (ex. : mauvaises herbes) doivent être jetés à la poubelle et **non** dans le compost.

